



CONVENTION DE MÉCÉNAT

FESTIVAL LE LOT EN MEULE BLEUE

Du jeudi 5 au samedi 7 septembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise ...**SARL.GRANGIE**.....

Dont le siège est situé**Z.A. de Regourd, 360 Chemin de la sablière, 46000 Cahors**.....

Représentée par...**Denis Grangie**.....

Agissant en qualité de ...**Gérant**.....

Ci-après dénommée l'entreprise d'une part,

ET

L'association **Lot Of Good Day**

Dont le siège est situé à **Chemin des Herissous 46090 PRADINES**

Représentée par **M. Jérôme GALLEYRAND**

Agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'entreprise apporte son soutien à l'association Lot Of Good Day dans le cadre de la quatrième édition du festival Le Lot en Meule Bleue, qui aura lieu du jeudi 5 au samedi 7 septembre 2024, à Cahors.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat décidées d'un commun accord entre l'association Lot of Good Day, organisatrice de l'événement suscité, et...**SARL.GRANGIE**.....

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au samedi 7 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : ACTE DE MÉCÉNAT

L'entreprise peut être mécène en numéraire, en nature ou en compétences. Tel que convenu entre les parties, l'entreprise participera au financement de la quatrième édition du Lot en Meule Bleue pour un montant de.....**2750**....€

L'association Lot of Good Day émettra un reçu fiscal au titre du présent don. Ce reçu ne pourra être envoyé au mécène qu'à partir du moment où le montant du don aura été encaissé.

Les entreprises qui effectuent des versements à des organismes visés à l'article 238 bis du CGI peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant du versement, dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires.

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements y ouvrant droit en application du présent article sont retenus dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement donne lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de cette même limite.

La déduction fiscale portera sur l'exercice comptable en cours à la date d'encaissement par le festival.

ARTICLE 4 : ÉCHÉANCIER

Le partenaire s'engage à transmettre le logo de son entreprise au plus tard le **15 août 2024**. Le logo devra être présenté sous la forme d'un fichier JPEG de bonne qualité (mini 300 dpi) par mail : lelotenmeulebleue@lotofgoodday.fr

L'acte de partenariat en prestations sera mis à disposition de l'association Lot of Good Day entre le jour de la signature de la convention et le samedi 07 septembre 2024.

L'acte de partenariat en numéraire devra être versé à réception de la convention et au plus tard le **31 août 2024**. Dans le cadre du mécénat, le reçu fiscal et la convention sont les pièces justificatives comptables du don effectué par l'entreprise.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES DU PARTENARIAT

Au titre de son partenariat, le mécène bénéficie de contreparties en places et en visibilité sur le plan de communication du festival. Selon la loi du 1er août 2003, dans le cadre du mécénat, la contrepartie doit être disproportionnée par rapport au montant du don. La loi autorise une contrepartie à hauteur de 25% du montant du don de l'entreprise.

A. PLACES PARTENAIRES

L'association Lot Of Good Day mettra à disposition de l'entreprise 25% du montant du partenariat en places Bodéga et/ou VIP. Le bon de commande adressé par mail aux entreprises devra être retourné au plus tard le **31 aout 2024**.

Les places commandées par l'entreprise seront attribuées **sous réserve des places disponibles au moment demandé**.

VIP : Jeudi 05.09..... / Vendredi 06.09..... / Samedi 07.09.....

Bodéga : Jeudi 05.09..... / Vendredi 06.09..... / Samedi 07.09....12....

Formule VIP : Repas Bistronomique avec service à table ; Table de 10 personnes assises ; Boissons comprises ; Équipe de bénévoles à votre écoute lors de la soirée ; Entrée concerts réservée aux partenaires ; Écran de retransmission pour ne rien rater de la scène ; Pass parking (1 pour 4 personnes par soir)

Formule Bodéga : Buffet gourmand (froid et chaud) animé par les chefs ; 3 Boissons comprises ; Entrée concerts réservée aux partenaires ; Écran de retransmission pour ne rien rater de la scène ; Pass parking (1 pour 4 personnes par soir) ; A partir de 10 places sur une soirée, possibilité de pré réserver une table (dans la limite de l'espace disponible)

A. COMMUNICATION

L'entreprise mécène apparaîtra, avec les autres mécènes du festival, sur les supports de communication suivants :

- ☒ Votre logo sur le site internet et sur le mur à selfies
- ☐ Votre logo dans une vidéo de remerciements diffusée sur Facebook, Instagram et sur les écrans géants
- ☐ Votre banderole visible sur le village du festival (fournie par vos soins)
- ☐ Votre logo sur les flyers du festival
- ☐ Votre logo sur le programme du Festival

La mention d'une entreprise partenaire ou l'insertion de son logo sur les supports de communication de l'événement n'est pas quantifiable, ni valorisée, elle est dite offerte.

ARTICLE 6 : CHARTE GRAPHIQUE DU FESTIVAL

En tant que partenaire de l'événement, l'entreprise a le droit d'utiliser la charte graphique du festival, au sein de ses supports de communication (interne ou externe). Toute utilisation de la charte graphique devra faire l'objet d'une **validation par le festival avant publication** auprès du responsable de la communication de l'association : Maxime – lelottenmeulebleue@lotofgoodday.fr

Le festival se réserve le droit de normer les logos du partenaire, afin de respecter la charte graphique du festival. Avant toute publication, nous enverrons un BAT au partenaire.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITÉ

Le partenaire ne bénéficiera pas de l'exclusivité sur son secteur d'activité, au sein de l'ensemble des partenaires du festival.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Assurance Cahors
Valentré - Guylaine

L'association Lot of Good Day souscrit une assurance à la société ~~GAILLARD - Allianz~~ pour les risques lui incombant au titre des dommages causés au site et ses installations par les spectateurs ou sa responsabilité.

L'association souscrit également une assurance responsabilité civile pour l'événement.

En cas d'annulation en cours de soirée, le remboursement sera effectué au prorata des concerts n'ayant pu se dérouler.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront de la compétence des tribunaux de Cahors si toutefois un accord amiable n'ait été trouvé.

Fait à Cahors le ~~26/03/2024~~ en deux exemplaires,

Pour Lot of Good Day,

M. Jerome Galleyrand

Pour l'entreprise mécène,

SARL GRANGIE

au capital de 200 000€

TRANSPORTS - DEMENAGEMENTS

ZA DE REGOURD - 46000 CAHORS

☎ 05 65 35 52 10 - Fax 05 65 35 24 68

RCS Cahors B 400 395 950 N° Gestion : 95 B 64